

**COMMUNE DE JANNEYRIAS- CONSEIL MUNICIPAL**  
**PROCES-VERBAL**

**Séance du mardi 27 avril 2026**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 13 avril 2026**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19**

**Présents : 19    Votants : 19**

L'an deux mil vingt-six le lundi 27 avril à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Denis VIGOUROUX, Maire.

**Présents :** MM. MMES Denis VIGOUROUX ; Martine DUCHATEL ; Pascal RATON ; Joëlle GERON ; Bernard GUICHERD ; Thérèse MOLARD ; Olivier GROSS ; Dominique DEVILLE ; Vincent LEVEQUE ; Jessica MOREL ; Frédéric GILLE ; Chloé BANCEL ; Bernard HERNANDEZ ; Véronique PILIKIAN ; Mehdi BOUTRA ; Nathalie ROUBA ; Fabien LECHES ; Magali LABOUREUR ; Maud PELOSSIER.

**Adjointe à la secrétaire du Maire :** Fatima MENIRI

**A été nommée secrétaire de séance :** Thérèse MOLARD

-----

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du compte de gestion commune du comptable public pour l'exercice 2025.
- Approbation du compte administratif commune pour l'exercice 2025.
- Affectation du résultat 2025 – Commune.
- Vote des taux des taxes locales pour l'année 2026.
- Vote du Budget Primitif 2026 – Commune.
- Réaffirmation de l'appartenance de la compétence « distribution d'électricité » au bloc communal.
- Autoriser l'enregistrement des conseils municipaux.
- Autoriser la collectivité à faire appel au service emploi du centre de gestion de l'Isère.
- Elections des délégués TE38.
- Elections des membres élus du CCAS.

**Questions diverses :**

- ...

**Informations :**

- Monsieur le Maire souhaite informer le conseil de sa prise de délégation en sollicitant l'avocat en charge du dossier relatif au relogement de la SARL COIF'STYLING afin de rédiger un bail précaire et un bail commercial.

## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE :**

Avant de commencer le conseil, Monsieur VIGOUROUX informe l'assemblée que Monsieur Jean-Louis TURMAUD, conseiller municipal et Madame Jeannette JAKUBOUSKI, conseillère municipale, ont démissionné de leurs fonctions. S'en est suivi la démission de Monsieur Roger ALLIGIER et de Monsieur Jean-Jacques LALLAIN.

Il informe le conseil avoir demandé aux suivants de la liste, soit Madame Magali LABOUREUR et Madame Maud PELOSSIER, s'ils souhaitent intégrer le conseil municipal. La réponse étant positive, les deux conseillers municipaux sont donc présents au conseil municipal de ce jour.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint, il proclame la séance ouverte à 19 heures 35.

Monsieur VIGOUROUX tient à souligner, avant de commencer ce conseil, que le vote du budget se fait seulement à cette date-là, en raison d'une installation difficile.

Il informe le conseil que la Préfecture l'a soutenu et que le Président de la Communauté de Communes (LYSED), Monsieur Gérard DEZEMPTTE, a mis à disposition du personnel afin de l'aider à établir le budget de la Commune, la secrétaire de mairie étant en congé maladie.

Madame ROUBA, tient quant à elle, à préciser que tous les éléments se trouvaient dans le bureau de ladite secrétaire et que le travail avait été réalisé en amont.

Après avoir énuméré l'ordre du jour, Monsieur Denis VIGOUROUX a soumis à l'approbation de l'assemblée

- le compte rendu du 16 février 2026 lequel a obtenu 15 voix contre son approbation et 4 voix pour son approbation,
- le compte rendu du 20 mars a obtenu 18 voix pour son approbation et une abstention.

Ensuite, Monsieur VIGOUROUX informe le conseil qu'il a pris une de ses délégations. En effet, ce dernier a fait appel aux services d'un avocat afin d'obtenir des conseils et la rédaction de documents juridiques relatifs au déménagement du Salon de Coiffure COIF'STYLING en juin 2026.

▪ Préalablement aux votes relatifs au budget, Monsieur VIGOUROUX explique à l'assemblée la composition et la réalisation du budget communal en détaillant notamment la différence entre le compte de gestion et le compte administratif.

Lors de son exposé sur les chiffres que vous retrouverez ci-dessous et sur les éléments ayant conduit à ces résultats, Madame Magali LABOUREUR demande la parole pour contester les chiffres évoqués lors de la campagne électorale et plus particulièrement le fait que la commune affiche un excédent budgétaire supérieur au chiffre annoncé soit 172 000 euros.

Monsieur VIGOUROUX explique alors qu'au 31 décembre 2025, le résultat de clôture était de 2 032 869 euros dont il convient de déduire les restes à réaliser (il précise qu'il s'agit des travaux engagés mais pas encore payés), soit 1 445 214 euros puis d'ajouter la construction d'un bâtiment de stockage à proximité des locaux techniques pour 113 900 euros, la réalisation de placards pour 26 700 euros et un panneau publicitaire, ce qui porte le total à 1 599 814 euros.

Il en résulte selon lui une trésorerie réellement disponible de 433 053 euros.

Monsieur VIGOUROUX ajoute pour finir que, d'après les conseils d'autres mairies et des recommandations fiscales, la commune devrait maintenir une trésorerie d'environ 1 500 000 euros.

Madame ROUBA conteste ces affirmations et affirme qu'il s'agissait d'un choix politique.

Monsieur VIGOUROUX maintient qu'il aura du mal à payer toutes les dépenses, Madame ROUBA évoque les subventions demandées qui devront être versées à la commune ; Monsieur VIGOUROUX explique que pour l'obtention des subventions, certaines conditions sont à remplir notamment le nombre d'habitants de la commune qui selon lui dépassera les 2000 habitants ; Madame ROUBA n'est pas d'accord car selon le dernier recensement il s'avérerait que la commune n'atteindra pas les 2 000 habitants et que de ce fait, les subventions d'ores et déjà accordées seront versées. Le résultat officiel du recensement sera dévoilé en septembre 2026.

▪ Concernant le vote des taxes locales pour 2026, Monsieur VIGOUROUX explique à l'assemblée qu'il lui a été conseillé d'augmenter les taux mais ce dernier a décidé de ne pas augmenter les taux et propose de revoter les taux identiques à ceux de l'année dernière.

Il explique que son souhait est de diminuer les dépenses.

▪ Concernant le vote du budget, Monsieur VIGOUROUX explique que les dépenses et les recettes doivent être équilibrés.

Il annonce à l'assemblée sa volonté de ne réaliser aucun investissement majeur durant l'année 2026.

▪ Concernant l'enregistrement des conseils municipaux, Monsieur VIGOUROUX explique son choix en évoquant que l'enregistrement permettra d'aider à la rédaction du compte rendu et notamment à clarifier les débats en cas de nécessité.

Monsieur Frédéric GILLE demande quelle sera la durée de conservation des enregistrements, ce à quoi Monsieur VIGOUROUX répond que cela sera à définir mais qu'en principe la durée est de deux ans.

Madame Maud PELOSSIER demande sous quelle forme se fera l'enregistrement. Monsieur VIGOUROUX déclare que l'enregistrement se fera au moyen d'un dictaphone. Madame Maud PELOSSIER propose une transcription automatique au moyen d'un logiciel, Monsieur VIGOUROUX n'y est pas opposé et pense que c'est même une bonne idée. Ce concept sera donc étudié.

▪ Concernant l'élection des membres élus du CCAS, les conseillers formant l'opposition s'étonnent que la liste des membres élus du CCAS a d'ores et déjà été votée et de ne pas voir dans cette liste un de leur membre.

Monsieur VIGOUROUX explique qu'il n'y a pas eu de vote et qu'en effet la tournure de la phrase prêtait à confusion.

▪ Concernant l'oubli d'un membre de l'opposition, il demande à ce qu'un des membres de l'opposition soit effectivement dans la liste et c'est la candidature de Madame Magali LABOUREUR qui est proposé.

La liste composant les membres élus du CCAS est donc : Madame Thérèse MOLARD, Madame Joëlle GÉRON, Madame Dominique DEVILLE, Monsieur Bernard HERNANDEZ, Madame Jessica MOREL, Madame Véronique PILIKIAN et Madame Magali LABOUREUR.

Le vote se fait à main levée.

Sont élus à l'unanimité : Madame Thérèse MOLARD, Madame Joëlle GÉRON, Madame Dominique DEVILLE, Monsieur Bernard HERNANDEZ, Madame Jessica MOREL, Madame Véronique PILIKIAN et Madame Magali LABOUREUR.

▪ Questions diverses :

Monsieur Fabien LECHES souhaite connaître le nom de chaque adjoint délégué à sa commission ; Monsieur VIGOUROUX déclare qu'un tableau lui sera transmis.

## DELIBERATIONS

### Délibération n° 014/2026

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION COMMUNE DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2025**

La comptabilité communale suppose l'intervention de 2 instances : le Maire et le Comptable Public.

Il y a donc 2 types de comptes : Le compte du Maire : compte administratif

Le compte du Receveur Municipal : compte de gestion

Le compte de gestion doit concorder parfaitement avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion.

	Résultat de clôture 2024	Part affectée à l'investissement en 2024	Résultat 2025	Transfert de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2025
<b>Investissement</b>	1 983 950,07 €		-554 824,89 €		1 429 125,18 €
<b>Fonctionnement</b>	1 022 299,43 €	683 985,82 €	265 431,10 €		603 744,71 €
<b>TOTAL</b>	3 006 249,50 €	683 985,82 €	-289 393,79 €		2 032 869,89 €

- APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DECIDE D'APPROUVER le compte de gestion commune du comptable public pour l'exercice 2025.

### Délibération n° 015/2026

#### **OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'EXERCICE 2025**

Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption (art L1612-2). Cette disposition a pour objectif d'éviter tout blocage dans le partage des voix au sein du conseil municipal en raison de l'absence du Maire qui doit se retirer au moment du vote sur le compte administratif.

Le compte administratif 2025 de la commune se présente comme suit :

**Fonctionnement :**            **Dépenses :** 1784 940,46 €            **Recettes :** 2050 371,56 €  
**Résultat de fonctionnement de l'exercice :** **265431,10 €**

**Investissement :**            **Dépenses :** 1524 638,64 €            **Recettes :** 969 813,75 €  
**Résultat d'investissement de l'exercice :** **- 554 824,89 €**

**Reste à réaliser :**            **Dépenses :** 1454 214,67            **Recettes :** 115 270,00 €  
**Solde des restes à réaliser :** **1 338 944,67 €**

- APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DECIDE D'APPROUVER le compte administratif de la commune pour l'exercice 2025.

### Délibération n° 016/2026

#### **OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025-COMMUNE**

Lorsque le compte administratif est voté avant le budget primitif, les résultats sont repris au budget.

Les résultats du compte administratif 2025, conformes à ceux du compte de gestion du comptable pu, se présentent comme suit :

**Section de fonctionnement :**            Résultat de l'exercice : 265 431,10 €  
Report à nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 338 313,61 €  
**Soit un résultat cumulé de (002) :** **603 744,71€**

**Section d'investissement :**            Résultat de l'exercice : - 554 824,89 €  
Report à nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 983 950,07 €  
**Soit un résultat cumulé de (001) :** **1 429 125,18 €**

Solde des restes à réaliser : 2 032 869,89 €

**Besoin de financement de la section investissement : 0€**

- ▶ Affectation en recettes au compte 1068 investissement : 0 €
- ▶ Report à nouveau au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en fonctionnement : 603 744,71 €

- APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DECIDE D'APPROUVER l'affectation du résultat 2025 - Commune.

## Délibération n° 017/2026

### **OBJET : VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNÉE 2026**

Les communes votent les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et non bâties (TFNB), et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

En effet, à partir de 2021, le taux à voter concernant la Taxe Foncières sur les Propriétés Bâties (TFB) doit être voté par rapport à un taux de référence égal à la somme du taux communal et du taux départemental, soit pour Janneyrias :

19.59 % taux communal + 15.90 % taux départemental, ce qui donne un taux de référence de 35.49%.

L'état de notification n° 1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des 4 taxes locales est prérempli par les services fiscaux et communiqué à la mairie par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Les services municipaux complètent cet état, après que le conseil ait fixé le produit fiscal attendu et voté les taux des taxes.

Vu le projet de budget 2026, équilibré par un produit fiscal de **1 529 278 €** (somme attendue du produit des 4 taxes ci-dessous) en section de fonctionnement, et considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire à l'identique sur 2026, soit :

- Taxe sur le Foncier Bâti : 19,59 % + 15,90 % - Taux départemental = 35,49 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 69 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 22,68 %
- Taxe d'habitation : 14,25 % (logements vacants)

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la loi de finances.

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DECIDE D'APPROUVER le vote des taux des taxes locales pour l'année 2026.**

## Délibération n° 018/2026

### **OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 COMMUNE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le projet du budget primitif 2026 est présenté par le Maire comme suit :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de report au 1 <sup>er</sup> janvier 2026		603 744,71 €
Prévisions budgétaires 2026	2 541 709,71 €	1 937 965,00 €
<b>Total section de fonctionnement</b>	<b>2 541 709,71 €</b>	<b>2 541 709,71 €</b>

Section d'investissement	Dépenses	Recettes
Crédits de report au 1 <sup>er</sup> janvier 2026		1 429 125,18 €
Reste à réaliser 2025	1 454 214,67 €	115 270,00 €
Prévisions budgétaires 2026	642 766,22 €	552 585,71 €
<b>Total section d'investissement</b>	<b>2 096 980,89€</b>	<b>2 096 980,89 €</b>

- **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 15 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS, DECIDE D'APPROUVER le budget primitif 2026 de la Commune.**

### Délibération n° 019/2026

#### **OBJET : RÉAFFIRMATION DE L'APPARTENANCE DE LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ » AU BLOC COMMUNAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions relatives à l'organisation de la distribution publique d'électricité,

Vu le projet de loi relatif à la décentralisation en cours d'examen,

Vu le courrier de Territoire d'Energie Isère (TE38) invitant les communes membres à se prononcer sur le maintien de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal,

Considérant que la distribution publique d'électricité constitue un service public de proximité,

Considérant que les communes et leurs groupements sont historiquement autorités organisatrices de la distribution d'électricité depuis la loi de 1906,

Considérant que le transfert de cette compétence à un autre niveau de collectivité remettrait en cause la gestion locale, la solidarité territoriale et la qualité du service rendu aux usagers,

- **APRES EN AVOIR DÉLIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS :**

*Article 1 : Réaffirme son attachement au maintien de la compétence « distribution d'électricité » au sein du bloc communal,*

*Article 2 : S'oppose à tout transfert de cette compétence hors du bloc communal,*

*Article 3 : Soutient la décision défendue par Territoire d'Energie Isère (TE38) en faveur du maintien du rôle des autorités organisatrices de la distribution d'électricité,*

*Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Territoire d'Energie Isère (TE38) ainsi qu'à toute autorité compétente.*

### Délibération n° 020/2026

#### **OBJET : AUTORISER L'ENREGISTREMENT DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives à la publicité des séances du conseil municipal,

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD),

Vu la loi n°78-17 DU 6 JANVIER 1978, modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les séances du conseil municipal sont publiques,

Considérant que l'enregistrement des séances audio peut contribuer à la transparence de la vie publique locale et à une meilleure information des administrés,

Considérant la nécessité d'encadrer ces enregistrements afin de garantir le respect du bon déroulement des séances, des droits des élus, des agents et du public,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'autoriser l'enregistrement des séances du conseil municipal, sous forme audio,
  - De préciser que ces enregistrements devront respecter le bon ordre des débats et ne pas perturber le déroulement des séances,
  - De prévoir que les modalités pratiques d'enregistrement pourront être précisées dans le règlement intérieur du conseil municipal,
- **APRES EN AVOIR DÉLIBÈRE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS, DÉCIDE d'autoriser l'enregistrement des séances du conseil municipal sous forme audio.**

### **Délibération n° 021/2026**

#### **OBJET : AUTORISER LA COLLECTIVITÉ A FAIRE APPEL AU SERVICE EMPLOI DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE**

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion,

Considérant, que la Commune doit faire face rapidement :

- à un remplacement d'agent titulaire indisponible pour des raisons de maladie citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires d'activités).

Considérant, que la Commune n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'assemblée :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la Commune, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS, DÉCIDE de permettre à la Commune le recours au Service Emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela sera nécessaire.**

### **Délibération n° 022/2026**

#### **OBJET : ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU TERRITOIRE ÉNERGIE ISERE (TE38)**

Considérant l'adhésion de la commune au Territoire ÉNERGIE Isère (TE38),

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du TE38,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de TE38,

Il est ainsi demandé à l'Assemblée de procéder à l'élection des délégués du TE38.

➤ **APRES EN AVOIR DÉLIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DÉSIGNE :**

- En qualité de délégué titulaire : Monsieur Denis VIGOUROUX,
- En qualité de délégué suppléant : Monsieur Pascal RATON

Monsieur le Maire aura la charge de notifier la délibération aux intéressés et au TE38.

**Délibération n° 023/2026**

**OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Vu le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux centres communaux d'action sociale,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le centre communal d'action sociale doit être doté d'un conseil d'administration composé conformément aux dispositions légales en vigueur,

Considérant la nécessité d'assurer la représentation de la commune, des usagers et des partenaires sociaux au sein du conseil d'administration

Considérant que le Maire a fixé la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) à sept membres élus par le Conseil municipal et à sept membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal visées au quatrième alinéa de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles,

Le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS à main levée.

La liste des candidats est la suivante : Thérèse MOLARD, Joëlle GÉRON, Dominique DEVILLE, Bernard HERNANDEZ, Jessica MOREL, Véronique PILIKIAN, Magali LABOUREUR.

➤ **APRES AVOIR PROCÉDÉ AUX OPÉRATIONS DE VOTE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS, DÉCLARE :** Thérèse MOLARD, Joëlle GÉRON, Dominique DEVILLE, Bernard HERNANDEZ, Jessica MOREL, Véronique PILIKIAN et Magali LABOUREUR pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de Janneyrias.

Les membres élus siégeront au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale pour la durée du mandat municipal.

Monsieur le Maire aura la charge de notifier la délibération aux intéressés et de procéder à la nomination des membres extérieurs.

**Séance close à 20h30**

**Le Maire,  
Denis VIGOUROUX,**

**La Secrétaire de séance,  
Thérèse MOLARD**

